

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports (DRT)  
Service des Grands Projets Routiers (SGPR)

N° 3e/76-07

**Services consultés**

Direction des Affaires Juridiques (DJU)  
Direction de la Commande Publique (DCP)

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE HEITEREN  
ENTRE LES RD 415 ET RD 468  
PROGRAMME AO11**

Résumé : *le présent rapport a pour objet de réévaluer le coût prévisionnel de cette opération au montant 2 313 000 € TTC et d'affecter l'AP complémentaire sur le programme AO11 millésime 2006.*

**1) PREAMBULE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département est compétent sur les routes nationales d'intérêt local, qui lui ont été transférées en application de l'alinéa III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.

Par délibération en date du 13 juillet 2006, le Département du Haut-Rhin a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'aménagement du carrefour de HEITEREN (entre les RD 415 et RD 468) à 2 115 000 € TTC. Ces travaux comprennent également la création d'une voie latérale entre les RD 468 et RD 1 VII et d'un passage inférieur piétons / cycles sous la RD 415 à l'emplacement de l'ancien carrefour entre les RD 415 et RD 1 VII.

Cette opération était inscrite au XIIème contrat de plan Etat / Région 2006, avec le financement suivant :

- Etat : 50 %
- Région Alsace : 25 %
- Département du Haut-Rhin : 25 %

## **2) FINANCEMENT :**

L'Etat a attribué dans un premier temps une subvention forfaitaire non révisable de 877 926 € HT au titre de l'année 2006 (ce qui correspond, vu l'assiette de financement, à un montant d'opération de 2 100 000 € TTC).

Dans un second temps, une subvention complémentaire de l'Etat d'un montant de 89 316,12 € HT a été attribuée (ce qui correspond à un complément de 213 000 € TTC).

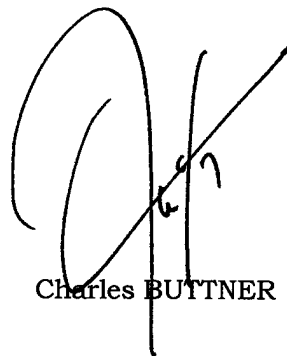
## **3) COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :**

Compte tenu des deux subventions précédemment citées, l'enveloppe prévisionnelle est portée à 2 313 000 € TTC.

## **4) CONCLUSION :**

Il est proposé à votre Commission, après délibération :

- ❖ d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le Conseil Régional d'Alsace pour l'obtention d'une participation de 44 658,06 € HT ;
- ❖ de porter le coût prévisionnel de l'opération à 2 313 000 € TTC ;
- ❖ d'affecter une AP complémentaire de 213 000 € à cette opération sur le programme AO11 millésime 2006 ;
- ❖ d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tous documents s'y rapportant, après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Charles BUTTNER